

**COMMUNIQUE DE PRESSE SUR
LA REFORME DE LA COMPTABILITE
DES COMMUNES**

2/2/1992

- - - -

La publication en 1982 d'un nouveau plan comptable général a conduit à réviser progressivement les comptabilités du secteur public local. La comptabilité des hôpitaux a été rénovée en 1989, celle des organismes d'H.L.M. en 1989, et celle des services publics industriels et commerciaux en 1990 et 1991.

Il restait donc à entreprendre la réforme de la comptabilité des collectivités territoriales proprement dites. Pour des raisons techniques, il a été décidé de scinder ces travaux et de ne traiter, dans un premier temps, que les communes.

Le nombre de collectivités concernées (plusieurs dizaines de milliers) et l'importance que représentent les institutions communales dans le monde local ont, en outre, incité le Gouvernement, encore plus qu'il ne l'avait fait dans le passé, à associer étroitement toutes les parties intéressées à la réforme des comptabilités communales.

Telle est la raison qui a conduit à la création en juin 1990 du "comité pour la réforme des comptabilités locales".

Ce comité de 14 membres, réunissant des représentants de l'Etat et des communes, avait pour mission de remettre un projet de plan comptable communal rénové. Il a rendu ses conclusions le 18 décembre 1991 et ses travaux seront clôturés officiellement par MM. Michel CHARASSE et Jean-Pierre SUEUR le 26 février 1992.

Les principales orientations qui ont été arrêtées donneront aux communes une comptabilité modernisée :

- la comptabilité des maires comportera des développements nouveaux destinés à donner des informations plus précises et plus complètes sur l'ensemble des actions entreprises par les municipalités et sur les incidences qu'elles peuvent avoir sur les finances communales ;

- les documents de synthèse produits par le receveur municipal : bilan, compte de résultats, annexe seront très largement inspirés de ceux prévus dans le plan comptable général. Ainsi, ils contribueront à la fois à donner une meilleure compréhension des comptes communaux et à doter les responsables locaux d'outils d'analyse et de gestion performants ;

- les réflexions sur l'approche patrimoniale avec notamment l'introduction obligatoire de l'amortissement et sur le rattachement des charges et des produits à l'exercice seront affinées.

Dans les semaines à venir, après avoir recueilli l'avis des principales associations d'élus, le Gouvernement présentera au "Comité des finances locales" le futur dispositif budgétaire et comptable dont les aspects législatifs seront examinés par le Parlement.